Informations de base

2022/2056(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Nicolaus Fest **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	CICUREL Ilana (Renew)	13/07/2022

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2023	Vote en commission		
08/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0055/2023	Résumé
14/03/2023	Décision du Parlement	T9-0061/2023	Résumé
14/03/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2056(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/09283

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0055/2023	08/03/2023	Résumé

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0061/2023	14/03/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Nicolaus Fest

2022/2056(IMM) - 14/03/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Nicolaus Fest (ID, DE).

Pour rappel, le procureur général de Berlin a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Nicolaus Fest, député au Parlement européen, en vue de l'ouverture d'une enquête relative à un délit présumé d'injure au sens de l'article 185 du code pénal allemand.

La plainte déposée par le plaignant porte sur des déclarations faites et publiées par Nicolaus Fest sur la plateforme Twitter.

Le Parlement précise que les griefs retenus contre Nicolaus Fest ainsi que la demande de levée de son immunité ne sont pas liées à un avis exprimé ou à un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions en tant que député au Parlement européen, mais au fait qu'en réponse à un tweet, il a posté un tweet présentant des allégations perçues comme insultantes par la personne ciblée.

Il est rappelé que l'immunité parlementaire a pour objet de protéger le Parlement et ses députés contre des procédures judiciaires visant des activités menées dans l'exercice des fonctions parlementaires et indissociables de celles-ci.

En l'espèce, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait fumus persecutionis, c'est-à-dire des éléments de fait indiquant que les possibles poursuites judiciaires en question seraient engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député et, partant, du Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a décidé de lever l'immunité de Nicolaus Fest.

Demande de levée de l'immunité de Nicolaus Fest

2022/2056(IMM) - 08/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Ilana CICUREL (Renew, FR) sur la demande de levée de l'immunité de Nicolaus Fest.

Pour rappel, le procureur général de Berlin a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Nicolaus Fest, député au Parlement européen, en vue de l'ouverture d'une enquête relative à un délit présumé d'injure au sens de l'article 185 du code pénal allemand. La plainte déposée par le plaignant contre Nicolaus Fest porte sur des déclarations faites et publiées par Nicolaus Fest sur la plateforme Twitter.

Les députés estiment que les griefs retenus contre Nicolaus Fest ainsi que la demande de levée de son immunité ne sont pas liées à un avis exprimé ou à un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions en tant que député au Parlement européen, mais au fait qu'en réponse à un tweet, il a posté un tweet présentant des allégations perçues comme insultantes par la personne ciblée.

En l'espèce, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait fumus persecutionis, c'est-à-dire des éléments de fait indiquant que les possibles poursuites judiciaires en question vont être engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député et, partant, du Parlement européen.

À la lumière de ces considérations, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de **lever l'immunité** de Nicolaus Fest.